



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

La Poste

Question écrite n° 15021

Texte de la question

M. Marc Dolez appelle à nouveau l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur l'avenir du service public postal dans le Douaisis. La réorganisation de la distribution, prévue par le schéma départemental et engagée en 1996, porte gravement atteinte à la qualité du service public par le regroupement de bureaux et la mise en cause à terme de nombreux emplois. Cette réorganisation, qui rencontre l'opposition des postiers, des usagers et des élus locaux, a été suspendue dès le mois de juin 1997 pour permettre la reprise du dialogue avec les élus et la concertation avec les partenaires sociaux. Depuis un an, le dialogue est au point mort et la direction de La Poste n'a pas renoncé à la mise en oeuvre de la réorganisation contestée. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les dispositions qu'il compte prendre pour remédier à cette situation et pour obtenir l'abandon définitif du schéma départemental.

Texte de la réponse

La Poste, dans le cadre des dispositions de la loi du 2 juillet 1990, de son cahier des charges et du contrat d'objectifs et de progrès récemment signé avec l'Etat, adapte sa présence afin d'assurer un service public de qualité accessible à tous. Elle adapte également le réseau de ses bureaux distributeurs afin de le rendre plus efficace et mieux à même de remplir sa mission essentielle de contact quotidien avec le grand public. La simplification de son organisation et le renforcement des moyens techniques affectés à la distribution participent de cette volonté. C'est dans cette optique que doivent être considérés les projets visant à regrouper certains services de la distribution. Ces projets, qui font l'objet d'études approfondies, ne sont mis en oeuvre qu'après concertation préalable avec les élus concernés et accompagnés de toute l'information nécessaire. Ils ne remettent en cause ni la qualité de service de la distribution du courrier ni l'existence des bureaux de poste. Ces derniers continuent en effet d'offrir à leurs clients l'ensemble des prestations auxquelles ils sont accoutumés. Ces mesures purement techniques de réorganisation interne à La Poste permettent de rationaliser le traitement du courrier et d'accélérer son transport vers des unités de distribution moins dispersées. Elles donnent aux chefs d'établissement les moyens de renforcer leur disponibilité aux guichets pour l'accueil et le conseil au public. Ils participent ainsi de manière plus active au développement de La Poste et donc à la vie économique locale. Ces réorganisations se traduisent enfin par des améliorations sensibles des conditions de travail des agents concernés, grâce à des locaux mieux adaptés à leur activité. Des perspectives d'évolution sur d'autres fonctions peuvent en outre leur être proposées dans ces nouveaux cadres. En tout état de cause, il n'est procédé à aucune suppression d'emplois lors de la mise en place de ces projets. S'agissant plus particulièrement des projets du Douaisis, ils ont fait récemment l'objet d'une très large concertation avec l'ensemble des élus concernés, notamment à l'occasion de deux conseils postaux locaux. Cette méthode de concertation, dont l'importance est réaffirmée par le contrat d'objectifs et de progrès de La Poste, doit permettre de répondre aux souhaits exprimés par les personnels et aux besoins réels des populations, par la mise en oeuvre d'organisations garantissant la pérennité d'un service public de qualité.

Données clés

Auteur : [M. Marc Dolez](#)

Circonscription : Nord (17^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15021

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 1er juin 1998, page 2954

Réponse publiée le : 24 août 1998, page 4706